

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2006-0029/PR/MEFPCP portant création d'un Comité technique chargé de définir les mécanismes et les modalités de mise en application de la T.V.A. à Djibouti.

n° 2006-0029/PR/MEFPCP

MinistèreMinistère de l'Économie, des Finances et de la Planification,
chargé de la Privatisation**Date de publication**

15 janvier 2006

Numéro JO

n° 1 du 15/01/2006

Date du numéro

15 janvier 2006

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992**VU** Le Décret n°2001-0124/MEFPP du 02 juillet 2001 portant attribution et organisation du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation**VU** Le Décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre**VU** Le Décret n°2005-0069/PRE du 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement

SUR Proposition du Ministre de l'Économie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est créé un comité technique chargé de définir les mécanismes et les modalités de mise en application de la T.V.A. à Djibouti.

Article 2

Ce comité est composé de

- Mr MOHAMED ABDI DOUKSIEH : Secrétaire Général du MEFPP, Président du Comité
- Mr MOHAMED OMAR DABAR, Secrétaire Général à la Chambre de Commerce
- Mr ABDOURAHMAN AOUAD IZZI, Inspecteur des Douanes
- Mr ABDOULFATAH MOUSSA ARREH, Sous-Directeur des Domaines
- Mme FOZIA SOULEIMAN DIRIEH, Sous Directrice des Recettes Directes

- Mr AHMED ABDOURAHMAN, Inspecteur des Impôts
- Mr ABDOURAZACK KHAIREH, Conseiller Technique du MEFPP
- Mr FAYCAL OMAR BOUH, Chef de Service du Contentieux de la DRD
- Mr ABDOURAZACK AHMED IDRIS, Chef de Service des Commerces Extérieurs
- Mr. MOHAMED AHMED CHEIKO, Sous-Directeur de la Comptabilité du Trésor
- Mr. SAID ISMAEL HASSAN, Sous-Directeur des Engagements.

Article 3

Les missions de ce comité sont de

-
- Définir le champ d'application de la T.V.A. et notamment les modalités d'application de la T.V.A. dans le secteur public
 - Définir la territorialité de la T.V.A.
 - Définir la base d'imposition
 - Définir les taux de la T.V.A.
 - Déterminer l'étendue du droit à déduction
 - Déterminer les régimes particuliers
 - Etudier les modalités de contrôle des remboursements et des crédits de la T.V.A.
 - Evaluer les risques relatifs à l'absence de comptabilité
 - Elaborer un livre des procédures d'application de la T.V.A.

Article 4

Le Comité pourra s'adjoindre des experts en cas de besoin.

Article 5

Le Comité dispose d'un délai de huit mois pour produire son rapport

Article 6

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH